

Extrait de règlement « Opération week-end à Dublin – Filière Moule D'Irlande »

1/ Date de validité du document

La date de validité du document « Promotions Mars 2010 » est du 1^{er} au 31 mars 2010.

2/ REGLEMENT DE L'OPERATION

Article 1

La société **BRAKE France SERVICE - RCS DE LYON 316 807 015** - ayant son siège social à : Les jardins d'Eole, Bâtiment Le levant, 4 allée des séquoias 69760 Limonest, organise du 01/03/2010 au 31/03/2010 une opération ci-après dénommée « Opération week-end à Dublin – Filière Moule D'Irlande ».

Article 2

Brake France décide de récompenser le client qui aura réalisé le plus gros volume d'achat cumulé (en kg) de Moule de corde entière cuite Filière Brake (code : 39343 -UMC : CT de 3 kg) pour toutes commandes passées entre le 01/03/2010 et le 31/03/2010, selon le tarif fixé dans le catalogue Promotions Mars 2010, sous réserve de disponibilité.

Cette opération est limitée aux restaurateurs indépendants. Sont donc exclus de la participation à cette opération les clients grands comptes, personnel Brake, personnel des clients et marchés publics.

En cas de retour de marchandise qui donnerait lieu à un avoir et diminuerait le volume d'achat cumulé sur la période définie ci-avant, il y aurait annulation de l'attribution lot, les avoirs faisant foi.

Il ne sera pas possible d'obtenir la compensation en espèces du voyage mis en jeu ou de demander son échange contre d'autres cadeaux ou par toute autre compensation (avoir...).

Article 3

Le week-end à Dublin sera remis au client gagnant (ayant rempli les conditions de l'article 2) par le délégué commercial dans les 2 mois qui suivront la sortie des statistiques sur la période du 1^{er} au 31 mars 2010,

Le gagnant est la personne physique ou le représentant de la personne morale pour le compte de laquelle a été passée la demande ouvrant droit à la participation à l'opération « Week-end à Dublin – Filière Moule D'Irlande ».

Le gagnant se verra offrir un week-end à Dublin (Irlande). Ce voyage comprend le billet d'avion aller retour en classe économique et l'hébergement en hôtel 3* pour 3 nuits (vendredi, samedi, dimanche), à une période à définir entre le client récompensé et Brake France.

Ne sont pas compris dans le voyage : les consommations, les repas, ainsi que les frais liés aux excursions particulières et les frais de déplacements.

Article 4

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas attribuer ni remettre le cadeau ci-avant défini à un gagnant qui n'aurait pas réglé les factures dont il est débiteur à leur échéance.

Article 5

Le voyage mis en jeu est offert par la société Brake France service, n° RCS DE LYON 316 807 015, ayant son siège social à : Les jardins d'Eole, Bâtiment Le Levant, 4 allée des séquoias 69760 Limonest. Cette société est seule responsable du lot mis en jeu.

Article 6

Le présent règlement a été déposé à la SCP MOLHO – MASSART – MISRAHI – RIBOULET – BRUN - Huissiers de justice Associés – 31, rue Grenette – 69002 LYON.

Le règlement est consultable en ligne via le site Internet de la SCP MOLHO - MASSART – MISRAHI – RIBOULET – BRUN - Huissiers de justice Associés, à l'adresse suivante : www.huissiers-lyon-31grenette.com

Il peut être obtenu gratuitement auprès de la société organisatrice sur simple demande écrite sur papier libre à l'adresse indiquée ci-contre : Brake France Service, Les jardins d'Eole, Bâtiment Le levant, 4 allée des séquoias 69760 Limonest.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour la demande d'envoi du règlement est limité à un seul par foyer, sur la base du tarif en vigueur.

Le participant devra impérativement préciser et joindre à sa demande de remboursement ses coordonnées personnelles ainsi qu'un RIB ou RIP.

Article 7

La société Brake France Service se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne se trouve engagée d'aucune manière.

Article 8

Le gagnant accepte par avance l'utilisation de son enseigne, nom, prénom, adresse dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 9

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tous les documents adressés aux participants concernés par ce jeu sont considérés comme des annexes au règlement et lient les participants de la même façon que le règlement lui-même.